



DÉCISIONS
DES INSTANCES DISCIPLINAIRES

Les décisions publiées au présent Bulletin sont susceptibles de recours
en application des dispositions du Code des Courses au Galop

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

Saisis d'une demande du ministère de l'intérieur, visant à suspendre ou à retirer les autorisations délivrées par les Commissaires de France Galop à M. Diego USON OLASO, à savoir ses autorisations d'éleveur et de propriétaire ;

Rappel des faits :

Le 25 juin 2024, lesdits Commissaires ont reçu un courrier en date du 24 juin 2024 visant à suspendre ou à retirer les autorisations délivrées à M. Diego USON OLASO, demande dont les motivations ont été détaillées ;

Le même jour, les Commissaires ont transmis le courrier à M. Diego USON OLASO, dans le cadre de la procédure contradictoire mise en place, en lui demandant de faire parvenir ses observations écrites sur la situation et en lui rappelant les dispositions en matière de demande de suspension et de retrait d'autorisations par le ministère de l'intérieur ;

Le 10 juillet 2024, les Commissaires de France Galop, ont reçu un courriel d'explications de M Diego USON OLASO puis de son conseil indiquant notamment que M. Diego USON OLASO entend renoncer à ses autorisations, et lesdits Commissaires en ont informé le ministère de l'intérieur, tout en lui demandant de bien vouloir indiquer les suites qu'il souhaitait donner à sa demande et notamment si le ministère la maintenait ;

Le 22 juillet 2024, lesdits Commissaires ont réceptionné un courrier du ministère en date du même jour indiquant maintenir sa demande de mesure de police administrative de retrait à l'encontre de M. Diego USON OLASO, demande de maintien dont les motivations ont été détaillées ;

Vu les dispositions du décret n°97-456 du 5 mai 1997 relatif aux Sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel ;

Vu la procédure contradictoire mise en œuvre ;

Les Commissaires de France Galop ont été saisis, d'une part, par un courrier de la Division des Courses de la Direction Centrale de la Police Judiciaire en date du 25 juin 2024, sollicitant, en le motivant, une suspension ou un retrait des autorisations délivrées à M. Diego USON OLASO, puis par un courrier en date du 22 juillet 2024, annexé à la présente décision, mentionnant un retrait desdites autorisations ;

Lesdits Commissaires sont tenus de retirer ou de suspendre les autorisations, si le ministère de l'intérieur maintient sa demande au vu des observations émises à l'occasion de la procédure contradictoire ;

Les Commissaires ont adressé l'ensemble des éléments audit ministère et à M. Diego USON OLASO ;

Le ministère susvisé a maintenu sa demande de mesure administrative à l'encontre de M. Diego USON OLASO par courrier reçu le 22 juillet 2024 ;

Il y a lieu, dans ces conditions, en application du décret susvisé de procéder au retrait des autorisations délivrées en qualité d'éleveur et de propriétaire de M. Diego USON OLASO ;

PAR CES MOTIFS :

Décident :

- de retirer, conformément à la demande du ministère de l'Intérieur, l'ensemble des autorisations délivrées à M. Diego USON OLASO.

Paris, le 22 juillet 2024

Mme C. du BREIL - M. G. HOVELACQUE - M. R. FOURNIER SARLOVEZE

ANNEXE : Courrier du Service Central des Courses et Jeux de la Direction Centrale de la Police Judiciaire du ministère de l'Intérieur reçu le 22 juillet 2024